

Mairie de Saint GERMAIN des PRES
Canton : ISLE-LOUE-AUVEZERE
Arrondissement : NONTRON
Département : DORDOGNE

CONSEIL MUNICIPAL du 13 septembre 2019

Nombre d'élus :
En exercice : 14
Présents : 11
Absents : 03
Procurations : 00
Votants : 11

L'an deux mil dix-neuf,
Le 13 septembre à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain des Prés,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de VALENTIN Jean-Pierre, Maire,

Présents : MM. VALENTIN, REBEYROL, REY, TEILLET,
ESCLAVARD, MILLION, MOREAU, DUTEIL, DUPUY, Mmes
JOUFFRE, FARAND.

Absent(s) : Mmes MASSIAS, GIRY, ZBINDEN.

Procuration(s) : Néant

Secrétaire de séance : M. Laurent MILLION

Début de séance : 20 h 45

ORDRE DU JOUR :

- **Harmonisation du tarif de la cantine du R.PI.,**
- **Subventions élèves de la Cité scolaire G. de Borneil,**
- **Mode de collecte SMCTOM,**
- **Adhésion groupement de commande pour travaux des points d'apport volontaire,**
- **Convention S.P.A.,**
- **Achat tracteur,**
- **Fermeture des Trésoreries,**

- **Questions diverses.**

1) **Harmonisation du tarif de la cantine du R.PI. :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le prix du repas de la cantine scolaire est actuellement fixé à 2,15 euros.

Pour permettre une harmonisation des tarifs entre les cantines du regroupement pédagogique intercommunal, Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif et demande au Conseil Municipal

de se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, décide d'augmenter de 15 cents le prix du repas de la cantine et de porter ce tarif à 2,30 euros à partir du mois de septembre 2019.

2) Subventions élèves de la Cité scolaire G. de Borneil :

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Madame le Proviseur de la Cité Scolaire Giraut de Borneil, à Excideuil, sollicitant une subvention pour deux sorties scolaires ayant eu lieu à la Plagne, et en Provence.

Deux élèves de la commune sont concernés :

- Félicien JOUANEAU-LEONARD (Séjour en Provence)
- Anaïs PASSERIEUX (Séjour à la Plagne)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, décide de verser une subvention de 50 € par élève.

3) Mode de collecte SMCTOM :

Monsieur le Maire expose :

Par délibération, l'assemblée délibérante du comité syndical du SMCTOM du secteur de Thiviers en date du 21 mars 2019, a voté la mise en œuvre de la redevance incitative comme mode de financement du service de collecte des déchets ménagers.

L'instauration de la redevance incitative sur notre territoire implique l'uniformisation des modes de collecte et l'implantation de nouveaux équipements.

A ce titre, une étude de terrain a été réalisée par le SMCTOM du secteur de Thiviers, en concertation avec la commune, afin de définir le mode de collecte (porte à porte ou points d'apport volontaire) et la localisation des nouveaux équipements. Une carte d'implantation a été produite par le SMCTOM du secteur de Thiviers et est présentée.

Afin de mettre en œuvre le projet d'implantation il est nécessaire de signer une convention avec le SMCTOM du secteur de Thiviers définissant les conditions administratives, techniques et financières de réalisation d'installation de points de collecte.

Désormais, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du mode de collecte et la localisation de ses équipements.

L'exposé entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 3 voix contre, et aucune abstention,

- Emet un avis favorable à l'étude réalisée par le SMCTOM du secteur de Thiviers pour l'implantation de points de collecte et pour le choix du mode de collecte,
- Décide de retenir le mode de collecte suivant : Points d'apport volontaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'implantation,
- S'engage à réaliser les travaux d'implantation des équipements et selon le cahier des charges avant le 31/12/2020.
- Autorise le SMCTOM du secteur de Thiviers à réaliser toutes démarches nécessaires à la mise en place des nouveaux équipements.

4) Adhésion groupement de commandes concernant les travaux d'implantation des points d'apport volontaire pour la collecte des déchets :

Monsieur le Maire présente le rapport suivant au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, le SMCTOM du secteur de Thiviers, en collaboration avec la commune, va mettre à disposition du matériel de pré-collecte.

La Commune doit procéder aux travaux de génie civil et à l'aménagement des points d'apport volontaire pour la collecte des déchets sur son territoire.

Dans un souci de cohérence d'aménagement, de technicité et afin d'optimiser l'achat public dans ce domaine, un groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, entre le SMCTOM du secteur de Thiviers et ses communes adhérentes, pour réaliser ces opérations en parfaite coordination.

Il a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût aux travaux de génie civil pour l'aménagement des points d'apport volontaire.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et le libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Les articles L.2113-6 et 7 du nouveau code de la commande publique 2019 offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Il apparaît qu'un groupement de commandes pour cet objet permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre Syndicat que pour ceux des communes membres du groupement. En effet, le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes est établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le SMCTOM du secteur de Thiviers comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le SMCTOM a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du ou des titulaires de(s) l'accord(s)-cadre(s), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification de(s) l'accord(s)-cadre(s).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Commission d'Achat du groupement est celle du coordonnateur.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans le (les) l'accord(s)-cadre(s).

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, décide de reporter cette décision à une date ultérieure.

5) Convention S.P.A. :

Monsieur le Maire rappelle qu'une obligation légale est faite à chaque commune de disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, ou disposer d'un service de fourrière par délégation.

Il fait savoir que la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Périgueux peut être désignée par convention, en qualité de fourrière, moyennant une indemnité annuelle de 0,75 € par habitants, soit environ 400 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, décide de ne pas déléguer le service de fourrière communale.

6) Achat tracteur :

Monsieur le Maire propose d'acheter un petit tracteur d'occasion afin, notamment, de palier aux difficultés de passage lors du fauchage des chemins ruraux.

Il s'est entretenu avec Monsieur Jean-Philippe SAUTONIE de SAINT JORY LAS BLOUX, lequel souhaite vendre un tracteur dont la puissance et le gabarit pourrait convenir.

Il le propose au prix de 9.500 €, avec broyeur à 2.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour, aucune voix contre, et une abstention, décide :

- D'acquérir le tracteur au prix de 9.500 € et le broyeur au prix de 2.000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de vente de ce matériel.

7) Fermeture des Trésoreries :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du projet de réorganisation des services des finances publiques en Dordogne, douze Trésoreries sur les dix-sept existantes sont appelées à être fermées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour, aucune voix contre, et aucune abstention, refuse la fermeture des douze Trésoreries de Dordogne.

De plus, le Conseil,

- Constate que les actions de suivi, de conseil, d'accompagnement des élus se sont dégradées régulièrement ces dernières années, non du fait d'un manque de compétences des agents mais d'un appauvrissement des ressources humaines des Trésoreries ;
- Exprime une forte inquiétude face à une nouvelle réduction des effectifs de DDFIP et de ses incidences sur le service public ;
- S'interroge sur les conséquences de la séparation des missions comptables et de conseils ainsi que sur la capacité des agents de DDFIP à assurer l'ensemble de ces missions dans un contexte nouveau ;
- Considère qu'à moyen terme, la pérennité du binôme Ordonnateur / Comptable est menacée avec pour conséquences un affaiblissement de la sécurisation de la gestion financière et une responsabilité accrue des maires en ce domaine, risquant de rebuter encore davantage des vocations à être dans l'avenir maire ou conseiller municipal ;
- Redoute fortement que l'on se dirige vers une privatisation de l'accompagnement de la gestion financière des collectivités, ce qui se traduirait, une nouvelle fois, par un transfert des charges de l'Etat vers les collectivités, bien plus qu'une économie réelle pour ces dernières et leurs contribuables ;

Le Conseil demande donc que :

- La concertation voulue par le Ministère avec les élus en soit véritablement une et que, par conséquent, elle prenne effectivement en compte les doléances exprimées par les élus sur le terrain ;
- Les missions de conseil et de gestion ne soient pas systématiquement séparées, arguant du fait que, bien que l'on nous déclare que les conseillers aux collectivités qui devront se partager un vaste territoire seront efficaces et réactifs, c'est encore en proximité et avec une ou un Trésorier local que l'on garantira la qualité de la gestion financière des collectivités locales ;
- Le lien Ordonnateur / Comptable reste le fondement de la gestion publique et que les moyens soient alloués à la DDFIP afin de pouvoir assurer efficacement et de manière pérenne cette mission essentielle ;
- Des clarifications soient apportées aux collectivités quant à la hauteur de leur participation dans le temps, aussi bien pour la prise en charge financière de l'accueil des contribuables en MSAP ou en Maison France Services, que pour le fonctionnement de ces nouvelles structures ;
- L'association des Maires de France se fasse le porte-parole des inquiétudes et des revendications des maires de Dordogne en ce qui concerne cette réforme, qui n'en est qu'à son début.

Questions diverses :

- Pierrette RICHARD émet le souhait d'arrêter de s'occuper de la salle des fêtes. Jean-Jacques MOREAU de propose de la remplacer.

Fin de la séance à 22 h 30.